



Stanstead

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD

AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter pouvant signer le registre de demande de tenue d'un référendum sur le second projet du Règlement n° 2022-URB-10-03 amendant le Règlement relatif aux usages conditionnels n° 2022-URB-10

1. Objet du projet et demande de participation à un référendum

À la suite de la consultation publique du 1^{er} octobre 2025, le conseil de la Ville de Stanstead a adopté, par sa résolution 2025-10-011, le second projet du Règlement 2022-URB-10-03 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels n° 2022-URB-10 et ses amendements.

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées provenant des zones visées et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le projet de règlement no 2022-URB-10-03 a pour objet de :

- Permettre l'usage conditionnel **Extraction – Gravières et sablières** dans les zones RU-4 et RU-5.

2. Description des zones concernées par les modifications (voir plan en annexe)

- Zone RU-4 : Voir le plan en annexe.
- Zone RU-5 : Voir le plan en annexe.
- Zone AF-4 : Secteur au sud de la rue Maple, à l'ouest de Mountainview, jusqu'à la hauteur du chemin de Stanstead vers l'ouest.
- Zone A-1 : À partir du chemin de Stanstead en allant vers l'ouest sur environ 1,5 km, et de la limite municipale au nord, jusqu'à l'adresse 211 rue Villeneuve environ au sud.
- Zone Ext-3 : Secteur au sud-ouest de la zone RU-4, jusqu'au chemin Villeneuve à l'ouest, et jusqu'à la zone RU-5 au sud.
- Zone RU-2 : Délimitée par la rivière Tomifobia à l'ouest et au sud, jusqu'au secteur du chemin Villeneuve à l'est (délimitée par la zone RU-5), et jusqu'à la zone A-1 au nord.
- Zone R-22 : Secteur au sud de la rue Maple, jusqu'à la zone AF-4 à l'ouest et environ jusqu'à la rue Colbycroft au sud.
- Zone R-21 : Secteur des rues Mountainview et Colbycroft, jusqu'à la rue Willow au sud.
- Zone R-20 : À partir de la rue Willow au nord-est, jusqu'à la rue Stevens au sud, délimitée à l'ouest par la rivière Tomifobia et à l'est par le secteur de la rue Stevens.
- Zone R-14 : Secteur des rues Passenger, North, High, Tilton, Holland et Western.
- Zone I-7 : Secteur à l'ouest de la rue Tilton, se rendant presque au chemin Villeneuve vers l'ouest.

Le plan en annexe montre les zones RU-4 et RU-5 en jaune. Les zones concernées sont lesdites zones RU-4 et RU-5 ainsi que toutes les zones contiguës à ces dernières.

3. Conditions de validité d'une demande de tenue d'un référendum

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où le demandeur provient ;
- Être reçue au bureau de l'hôtel de ville situé au 425, rue Dufferin à Stanstead ou par courriel à : urbanisme@stanstead.ca, **au plus tard le 9 janvier 2026 à 11h.**

- Être signée par au moins 12 personnes de la zone de provenance du demandeur ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes habiles à voter et pouvant signer le registre de demande de tenue d'un référendum

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du 9 janvier 2026 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle ;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans la Ville de Stanstead.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 9 janvier 2025 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas sous curatelle.

5. Demande de participation à un référendum invalide

Toute disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet de règlement

Le second projet du Règlement n° 2022-URB-10-03 peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 425, rue Dufferin, Stanstead, durant les heures régulières de bureau.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 23 décembre 2026.



M. Hughes Ménard
Directeur général et greffier-trésorier



Stanstead

PROVINCE OF QUEBEC
MRC MEMPHREMAGOG
TOWN OF STANSTEAD

PUBLIC NOTICE

To qualified voters who may sign the register requesting a referendum on the second draft By-law no. 2022-URB-10-03 amending Conditional uses by-law no. 2022-URB-10

1. Purpose of project and requests to participate in a referendum

Following a public consultation held on October 1st, 2025, the council of the Town of Stanstead adopted, by the resolution 2025-10-011, the second By-law draft no. 2022-URB-10-03 amending the Conditional uses by-law no. 2022-URB-10 and its amendments.

This second draft by-law contains a provision which could be requested, by interested persons in the targeted zones and contiguous zones, to be submitted for referendum approval according to the *Municipal Elections and Referendums Act*.

By-law no. 2022-URB-10-03 aims to:

- Allow the use **Extraction – sand pit and gravel pit** in zones RU-4 and RU-5.

2. Description of zones concerned by these modifications (see attached plan):

- Zone RU-4 : see plan attached in yellow
- Zone RU-5 : see plan attached in yellow
- Zone AF-4 : South of Maple street, west of Mountainview, approximately until chemin Stanstead towards the west.
- Zone A-1 : From the town's limit to the north, towards the south of Maple street until address 211 chemin Villeneuve approximately, and from zone RU-4 to the east for approximately 1,5 km towards west.
- Zone Ext-3 : From chemin Villeneuve to the west to zone RU-4 to the east and north, and bounded by zone RU-5 to the south.
- Zone RU-2: Bounded by Tomifobia river to the west and south, towards chemin Villeneuve's area to the east (bounded by zone RU-5), and bounded by zone A-1 to the north.
- Zone R-22 : South of Maple street area, until zone AF-4 towards the west and almost until Colbycroft street to the south.
- Zone R-21 : Mountainview and Colbycroft streets area, until Willow street toward the south.
- Zone R-20 : Southwest of Willow street, until Tomifobia river to the west and Stevens street to the east.
- Zone R-14 : Western, North, Passenger, High, Holland and Tilton area, bounded to the south by Railroad street.
- Zone I-7 : West of Tilton street area, ending before Villeneuve street to the west.

The plan below shows zones RU-4 and RU-5 in yellow. The concerned zones are the said zones RU-4 and RU-5 and all their contiguous zones.

3. Conditions for the validity of a request to hold a referendum

To be valid, all requests must:

- Clearly indicate the provision being referred to and the applicant's zone of origin ;
- Be received at the town hall office located at 425 Dufferin Street, Stanstead or by email at urbanisme@stanstead.ca, **no later than January 9th, 2026 at 11:00 a.m.**

- Be signed by at least 12 interested persons from the zone where the request comes from or at least by the majority of them if the number of interested persons in the zone does not exceed 21.

4. Persons entitled to vote and to sign the register of applications for a referendum

4.4 An interested person is any person who is not disqualified from voting and who meets the following conditions as of January 9th, 2026:

- Be of legal age, a Canadian citizen and not under curatorship ;
- Be a resident, owner of a building or occupant of a business place in the Town of Stanstead.

4.5 Additional condition for undivided co-owners of a building and co-occupants of a business place: be designated, by means of a power of attorney signed by a majority of the co-owners or co-occupants, as the person entitled to sign the application on their behalf ;

4.6 Condition for exercising the right to sign an application by a corporation: every corporation must designate from among its members, directors and employees, by resolution, a person who, on April 6th, 2025, is of legal age, is a Canadian citizen and is not under curatorship.

5. Invalid referendum participation request

All provisions of the second draft of By-law 2022-URB-10-03 that is not the object of a valid request can be included in a By-law and will not be subject to approval from eligible voters.

6. Consultation of by-law draft

The second draft of by-law no. 2022-URB-10-03 is available at the town hall located at 425 Dufferin Street, Stanstead, during regular business hours.

GIVEN IN STANSTEAD, December 23rd, 2025.



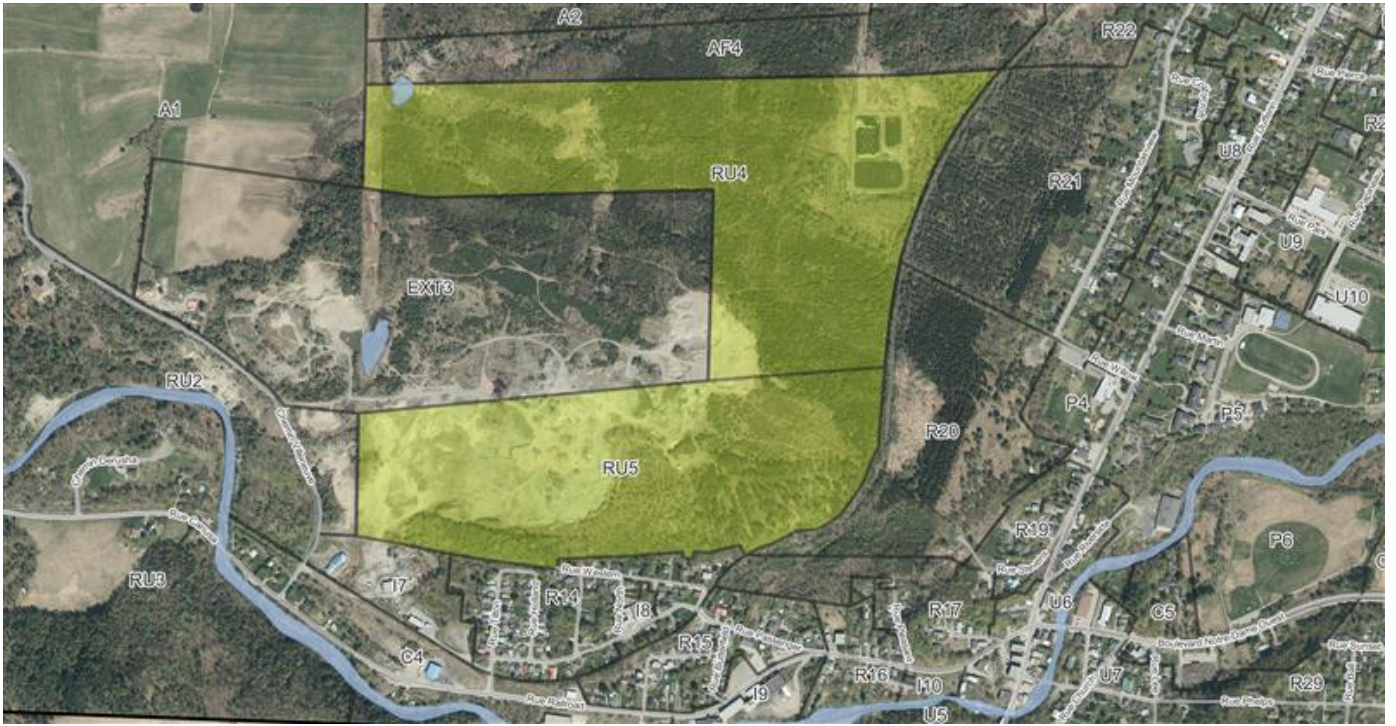
M. Hughes Ménard
General manager and Clerk-treasurer



Stanstead

Annexe

Illustration des zones RU-4 et RU-5 (en jaunes) et des zones contiguës
Picture showing zones RU-4 and RU-5 and the contiguous zones



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément aux articles 345 et 346.1 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, Hughes Ménard, directeur général et greffier-trésorier de la Ville de Stanstead, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné l'avis ci-dessus pour des fins municipales, par un affichage au bureau de la municipalité et par une publication sur le site web de la ville le 23 décembre 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 23^e jour du mois de décembre 2025.

ET J'AI SIGNÉ :

M. Hughes Ménard
Directeur général et greffier-trésorier